

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 3 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.**

Absents : **Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.**

Représentés : **Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.**

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

N° de délibération : **2015_12_11_13**

Rapporteur : **Chantal LE LAY**

Pour rappel, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a modifié le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents en imposant la mise en œuvre d'une participation sous la forme d'un montant unitaire en euros et en instaurant deux procédures distinctes

Lors de sa séance du 14 décembre 2012, le conseil municipal avait décidé de retenir le principe de la labellisation qui consiste à laisser à l'agent le choix de sa protection sociale parmi les garanties labellisées nationalement.

A compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu du nombre et de la durée des arrêts de travail qui augmentent régulièrement (+8% en 2014) du fait notamment du vieillissement et de l'allongement de la période des agents de la fonction publique territoriale, une majoration sera appliquée au taux de cotisation.

Pour notre collectivité le taux fixé à 0.87 % passera à compter du 1^{er} janvier 2016 à 1%.

Exemple : pour un agent dont l'indice de rémunération représente un traitement indiciaire égal à 1500 euros, la cotisation fixée actuellement à 13.05 euros sera de 15 euros à compter du 1er janvier 2016.

Le coût de la participation annuelle de la collectivité revient actuellement à 4021.20 euros pour 45 agents sur 56.

Actuellement les agents adhèrent à la mutuelle nationale territoriale pour le contrat prévoyance labellisé. La participation est instaurée selon les tranches d'indice comme suit :

INDICE	PARTICIPATION
308-401	7.50 euros
402-514	6.70 euros
Supérieur à 514	5.50 euros

Pour information :

- 52 agents perçoivent une rémunération basée sur un indice compris entre 308 et 401.
- 3 agents perçoivent une rémunération basée sur un indice compris entre 402 et 514.
- 1 agent perçoit une rémunération basée sur un indice supérieur à 514.

Il vous est proposé :

L'augmentation :

- de 20 % de la prise en charge de la participation pour la première tranche
- de 9 % pour la seconde.

Cette revalorisation correspond en partie à la hausse des tarifs supportée par les agents.

INDICE	PARTICIPATION
308-401	9.00 euros
402-514	7.30 euros
Supérieur à 514	5.50 euros

Le coût de la participation annuelle 2016 s'élèverait à 4906.80 €.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2015 a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances du 2 décembre 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de participer à la garantie prévoyance selon le tableau suivant le barème proposé ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et des exercices suivants.

Résultat du vote :

- Voix pour : **24**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:45
Référence : 30e689d6ab2dc54cb3f82faf90fd02c8fbc2f8de